

ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITÉS CAPITALISABLES

I. Dispositions générales

La première situation certificative comportant la production d'un document écrit personnel suivi d'un entretien, dont les modalités sont définies dans cette annexe, permet l'évaluation distincte des unités capitalisables 1 et 2 mentionnées à l'article D. 212-14 du code du sport. Cette situation d'évaluation certificative se déroule en organisme de formation.

La seconde situation certificative comportant une mise en situation professionnelle dont les modalités sont définies dans cette annexe, permet l'évaluation distincte des unités capitalisables 3 et 4 mentionnées à l'article D. 212-14 du code du sport. Cette situation d'évaluation certificative se déroule en structure d'alternance.

Lorsque le candidat est évalué uniquement sur l'UC 3, l'épreuve certificative de celle-ci peut se dérouler en structure d'alternance, ou en organisme de formation, selon les conditions fixées par **la délégation régionale académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports** par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRAJES) ou par le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS).

II. Épreuves certificatives des unités capitalisables (UC)

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » du certificat professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CPJEPS) sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe III et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

A. Épreuve certificative de l'unité capitalisable transversale 1 (UC1)

L'épreuve se compose de la production d'un document et d'un entretien.

1. Production d'un document :

Le candidat transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRAJES) ou par le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) un document écrit, comportant les deux parties suivantes :

Une production écrite personnelle du candidat de quatre à cinq pages qui présente sa structure d'alternance ainsi que son action à l'intérieur de celle-ci. Ce document, comporte notamment la présentation :

- De la structure et de son projet ;
- De l'équipe pédagogique avec laquelle le candidat a travaillé ; - de la place et de l'action du candidat dans la structure.
- Une annexe comportant deux exemples de compte-rendu d'activités ayant été encadrées par le candidat et quatre exemples de documents de communication internes ou externes produits par le candidat (mails, affichettes, note d'information ...). Ces documents doivent être de deux natures différentes au moins.

2. Entretien :

L'entretien de trente minutes maximum se déroule en deux parties :

- Une présentation orale par le candidat à l'aide d'un support numérique de son choix de la structure et de son projet, de l'équipe et de sa place au sein de celle-ci. La durée de cette présentation est de dix minutes maximum.

CERTIFICAT PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DU SPORT

MENTION « ANIMATEUR D'ACTIVITÉS ET DE VIE QUOTIDIENNE »

- Un temps de questionnement et d'échanges avec les évaluateurs à partir de la présentation et du dossier du candidat.

B. Épreuve certificative de l'unité capitalisable 2 (UC 2)

L'épreuve se compose de la production d'un document et d'un entretien.

1. Production d'un document

Le candidat transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRAJES) ou par le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) un document écrit personnel, présentant deux actions d'animation de temps de vie quotidienne.

Ce document de quatre pages est constitué de deux fiches présentant chacune une action de vie quotidienne ayant été encadrée par le candidat dans sa structure d'alternance (deux pages par fiche hors annexes).

Chaque fiche porte le visa du tuteur en charge du suivi du stagiaire dans sa structure d'alternance.

Elle comporte les éléments suivants :

- Une présentation synthétique du contexte de l'action de vie quotidienne ;
- Une description des modalités d'encadrement, des aménagements effectués pour les temps de vie quotidienne ou les temps transitionnels choisis tels que : accueil, temps de devoirs, temps calmes, repas, déplacements, fin des activités jusqu'au départ, etc. ;
- Une analyse synthétique : aléas et difficultés rencontrés, points positifs, points de faiblesses éventuelles adaptations effectuées, évolutions proposées.
- Le candidat peut insérer en annexe de son dossier, des photos, des schémas, ou tout document qu'il jugera utile.

2. Entretien :

L'entretien de trente minutes maximum se déroule en deux parties :

- Une présentation orale par le candidat d'une des deux actions développées dans le document choisi par les évaluateurs. Le choix de l'action est annoncé au candidat au début de l'entretien. Cette présentation dure 10 minutes au maximum.
- Un temps de questionnement et d'échange portant sur la base des actions présentées.

C. Épreuve certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3)

L'épreuve se compose de la production d'un document et d'un entretien.

1. Production d'un document :

Le candidat transmet avant la date de l'épreuve et dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRAJES) ou par le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) un document écrit personnel de quatre à six pages hors annexes portant sur la présentation de deux projets d'activités s'intégrant dans le projet de la structure, conçus par le candidat dans deux domaines différents parmi les domaines de l'expression, de l'activité physique, des activités scientifique et technique. Il peut y joindre des annexes telles que schémas, dessins, photos, etc.

Chaque projet d'activités est composé **d'au moins trois séances différentes** incluses dans une progression pédagogique et comporte :

- La présentation du public ;
- La motivation du choix des domaines d'activités au regard du public ;
- L'objectif du projet d'activités ;

CERTIFICAT PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DU SPORT

MENTION « ANIMATEUR D'ACTIVITÉS ET DE VIE QUOTIDIENNE »

- La progression pédagogique sur plusieurs séances ;
- L'organisation du temps, de l'espace ; les aménagements et le matériel nécessaires ;
- Les adaptations prévues ;
- Le ou les outils d'évaluation choisis.

2. Entretien :

L'entretien de trente minutes maximum se déroule en deux parties :

- Une présentation orale par le candidat d'un des deux projets développés dans le document. Le choix du projet est annoncé au candidat au début de l'entretien par les évaluateurs. Cette présentation dure 10 minutes au maximum.
- Un temps d'échange et de questionnement sur la base du document, durant lequel le candidat mobilise ses connaissances, expériences et analyses portant notamment sur :
 - ❖ Les publics ;
 - ❖ Les projets d'activités et l'explicitation du choix d'activités
 - ❖ La progression pédagogique ;
 - ❖ L'organisation des activités ;
 - ❖ Les adaptations éventuelles ;
 - ❖ La préparation de l'évaluation.

D. Épreuve certificative de l'unité capitalisable 4 (UC4)

L'épreuve se compose de la production d'un document, d'une mise en situation professionnelle puis d'un entretien.

1. Production d'un document :

Le candidat transmet avant la date de l'épreuve et dans les conditions fixées par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel portant sur la préparation **de deux séances** d'animation pour un groupe de six personnes minimum. Ces deux séances ont pour support deux activités différentes dans deux domaines distincts parmi les domaines de l'expression, de l'activité physique, des activités scientifiques et techniques. Le choix du groupe et les objectifs sont validés par le tuteur.

Ce document écrit personnel précise pour chacune des séances préparées :

- Le public ;
- Le domaine, l'activité, l'objectif de la séance, sa place dans le projet d'activités ;
- L'organisation, les besoins matériels, les aménagements prévus ;
- Les situations proposées
- Les adaptations envisagées.
-

2. Mise en situation professionnelle :

Le candidat conduit l'une des deux séances d'animation susmentionnées qu'il choisit, pour un groupe de six personnes minimum pour une durée comprise entre quarante-cinq et soixante minutes.